

**Liens  
familiaux**

## Parentalité en détention : un combat quotidien

Une étude menée pendant deux ans auprès de trois établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes lève le voile sur la manière dont les personnes incarcérées exercent leur rôle de père et de mère. Il en ressort un fort sentiment de déqualification alors même que le soutien à la fonction parentale pourrait favoriser la réinsertion et la lutte contre la récidive.

**C**omment être parent derrière les barreaux ? C'est la question qu'ont explorée Marie Douris, enseignant-chercheur en droit de la protection de l'enfance à l'université catholique de Lyon (UCLy), et Pascal Roman, professeur de psychologie et de psychanalyse à l'université de Lausanne (Suisse). Rendue publique le 11 avril, lors d'une journée d'étude à Lyon, leur recherche intitulée « Liens familiaux et détention » (1) apporte un regard inédit sur la manière dont les personnes incarcérées exercent leur rôle parental. Leur travail permet en effet de saisir les enjeux de la parentalité derrière les barreaux en croisant le droit et la psychologie.

Durant deux ans, les chercheurs ont réalisé une enquête dans trois établissements de la région Rhône-Alpes : les maisons d'arrêt de Villefranche-sur-Saône et de Lyon-Corbas (Rhône) et le centre de détention de Roanne (Loire). Ils ont recueilli des données quantitatives et qualitatives à partir de 180 questionnaires exploitables (concernant 329 enfants mineurs) et d'entretiens menés en groupe auprès de 29 détenus – 25 hommes et 4 femmes, parmi lesquelles une seule était incarcérée avec son enfant de moins de 18 mois.

**« Les parents peuvent imaginer qu'en étant privés de liberté, ils sont aussi dépossédés en pratique de leurs prérogatives vis-à-vis de leurs enfants »**

Quelle est la situation personnelle et familiale des parents détenus ? Plus d'un tiers d'entre eux sont en détention pour une durée supérieure à deux ans. L'étude montre les effets délétères de l'incarcération sur la vie conjugale, surtout quand la peine est longue. Alors que 77,2 % des parents étaient en couple avant la détention, ils ne sont plus que 53,9 % à le rester derrière les barreaux. C'est au centre de détention de Roanne, où les peines sont supérieures à deux ans, que les détenus sont le plus souvent séparés (47,3 % contre 43,8 % pour les trois établissements).

### DES ENFANTS SOUVENT MINEURS

La composition de la famille se limite dans la majorité des cas à un ou deux enfants, le plus souvent mineurs et issus d'une même union. Les 3-14 ans sont les plus représentés. Si 91,7 % des détenus étaient déjà parents au moment de l'incarcération, près d'un quart d'entre eux ont eu un enfant (premier ou non) en cours de détention. En leur absence, ces enfants sont majoritairement pris en charge par l'autre parent (71,7 %), un grand-parent (19,4 %) ou un autre membre de la famille (2). L'admission de l'enfant dans une institution ou une

famille d'accueil se révèle par ailleurs plus fréquente au centre de détention de Roanne (26,8 %) qu'à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (13 %) ou de Lyon-Corbas (1,1 %). Enfin, la majorité de ces enfants habitent à plus de 50 kilomètres de la prison (68,3 %).

Comment les parents incarcérés vivent-ils leur rôle parental ? Pour le comprendre, les chercheurs ont utilisé comme fil rouge les trois critères de la parentalité définis par le pédopsychiatre et psychanalyste Didier Houzel (3) : l'exercice, l'expérience et la pratique. L'exercice de la parentalité, d'abord, renvoie au plan juridique à la reconnaissance de la filiation et à la mise en œuvre de l'autorité parentale. Le contexte de l'incarcération conduit à restreindre l'exercice effectif des droits et devoirs parentaux, quand bien même aucun des détenus n'a été déchu de l'autorité parentale par décision judiciaire. « Les parents peuvent imaginer qu'en étant privés de liberté, ils sont aussi dépossédés en pratique de leurs prérogatives vis-à-vis de leurs enfants », explique Marie Douris. Ce déficit d'informations sur leurs droits parentaux encourage leur dépendance à l'égard de leur environnement. » En effet, en l'absence de mariage (qui consacre le principe de la présomption de paternité), le père doit faire une démarche officielle de reconnaissance de l'enfant, dans les jours qui suivent la naissance. Or certains parents expriment leur difficulté matérielle à établir cette reconnaissance de paternité, faute d'avoir reçu la visite d'un officier d'état civil ou d'un notaire (cette dernière prestation étant payante) ou encore d'avoir bénéficié d'une permission de sortie.

Les parents détenus se sentent également dépendants des institutions qui prennent en charge leur enfant. Certains doivent déployer une énergie démesurée auprès des établissements scolaires pour obtenir les bulletins de notes de leurs enfants. L'accès aux éléments pratiques de

la vie d'un enfant n'est pas plus aisé lors des parloirs. « *Il a fallu faire une lettre pour faire rentrer en prison le cahier d'école de mon fils* », raconte un détenu. Rester parent semble dès lors relever d'un combat quotidien. « *Il faut savoir s'imposer pour rester vivante dans la vie de son enfant*, témoigne une détenue. *C'est une bagarre.* » « *Etre parent en prison (ou plutôt le demeurer) nécessite un investissement conséquent et requiert une contribution active de la part des intéressés, qui ne peut trouver sa pleine efficacité qu'en lien avec l'environnement familial* », affirme ainsi la recherche.

### LES PROCHES : UN SOUTIEN OU PAS

De fait, les détenus sont fortement soumis au bon vouloir de l'autre parent et des membres de leur famille. « *Si, dans nombre de cas, les proches apparaissent comme des médiateurs ou facilitateurs dans le lien entre le monde extérieur et la prison, entre le parent détenu et son enfant, dans bon nombre d'autres cas, les proches se présentent comme des empêchements ou des entraves dans le soutien de la relation parent-enfant.* » L'exercice de l'autorité parentale est en effet fortement lié à la qualité de la relation entre le détenu et sa famille. Les parents ont davantage connaissance des décisions sur la santé, la scolarité ou les loisirs de leurs enfants quand ils reçoivent des visites (82,8 %) que quand ils n'en reçoivent pas (65,5 %). Le parent en couple est également plus informé que lorsqu'il est séparé (81,5 % contre 67,1 %) et quand les enfants sont issus d'une même union (80,7 % contre 56,8 %).

Quant à la participation active aux décisions concernant l'enfant, elle se montre bien plus élevée quand le parent reçoit des visites de l'enfant. Et si 71,1 % des parents en couple participent aux décisions concernant le mineur, ils sont moins de la moitié à le faire quand ils sont séparés. Avoir des enfants issus de plusieurs unions complique, là encore, la donne.

L'étude s'intéresse également, selon la typologie de Didier Houzel, à la pratique de la parentalité en prison. Celle-ci renvoie aux éléments concrets d'échanges avec le mineur (visites, courriers...) et à la façon dont ces moments sont vécus. Or 48,3 % des parents interrogés ne reçoivent pas la visite de leurs enfants. En outre, une minorité les voit plusieurs fois

par semaine, le plus souvent moins d'une fois par mois. L'âge des enfants influe sur le nombre de visites : plus ils sont jeunes, plus ils voient leurs parents en détention (69,7 % des enfants de 1 à 2 ans contre 47,3 % des 11-14 ans).

C'est l'autre parent qui accompagne l'enfant au parloir (59,1 % des cas), ou un autre membre de la famille (39,1 %). Une faible proportion de parents détenus utilise le service du relais parent-enfant (voir page 25). Une fois encore, la situation conjugale détermine la fréquence des rencontres : si 62,9 % des parents détenus en couple reçoivent la visite de leur enfant, les parents séparés sont moins nombreux à y parvenir (36,7 %). La taille des fratries a également un impact : plus celle-ci est grande, plus les parents voient leurs enfants.

La relation avec ceux-ci se trouve fortement éprouvée par la détention. Une majorité de parents déclare ainsi qu'elle a créé un éloignement (77,8 %). « *Quand on rentre en prison et que nos enfants sont petits, il y a une cassure* », témoigne un détenu. Les modalités d'accueil pénitentiaire des familles sont particulièrement mal vécues par les détenus. Les locaux de la prison sont jugés peu adaptés aux visites des enfants, d'autant que l'écrasante majorité des rencontres s'ef-

**« Il faut savoir s'imposer pour rester vivante dans la vie de son enfant. C'est une bagarre »**

fectuent dans un parloir classique (86 % des cas). Les chercheurs pointent ainsi une différence de traitement selon que l'enfant est accueilli en parloir familial, dans une salle spacieuse, accueillante et en présence d'une tierce personne, ou dans un parloir standard aux locaux exigus, sans jouets, sans possibilité de partager une activité avec son parent.

### DES HEURES D'ATTENTE

Les règles de visites en détention sont, elles aussi, pointées du doigt. « *Votre famille ne peut pas sortir de la prison tant que vous n'êtes pas passé à la fouille, raconte l'un d'eux. Les familles doivent attendre que toutes les personnes détenues soient fouillées, donc attendre encore une heure avant de sortir.* » Autre témoignage même constat : « *Combien j'en vois avec des poussettes et des enfants en bas âge qui arrivent une heure avant pour être sûres d'être là et, après les 45 minutes du parloir, attendent encore une heure pour ressortir. Pour nous voir 40 minutes, votre famille doit en gros prévoir la matinée.* »

## Concilier vie familiale et sécurité

En France, plus de 100 000 enfants seraient concernés par l'incarcération d'un parent. Si le droit au respect de la vie familiale des détenus est proclamé dans plusieurs textes fondamentaux (1), il a toujours été confronté à l'impératif de sécurité des établissements. Laurent Théoleyre, chef du département des politiques d'insertion et de probation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, évoque ainsi « *la sécurité des parloirs, où des produits interdits continuent à circuler* », mais aussi « *la spécialisation des prisons, qui peut éloigner le détenu de sa famille* » (2). Certes, on a développé, dans les centres pénitentiaires,

les parloirs familiaux, les unités de vie familiale (UVF) – ces appartements aménagés existent dans un quart des prisons – et les lieux d'accueil pour les familles au pied des établissements, mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Le contrôleur général des prisons, Jean-Marie Delarue, a d'ailleurs, dans un avis du 8 août 2013, formulé des recommandations pour améliorer le sort des mères détenues avec leurs enfants et consacré un chapitre de son rapport 2010 au maintien des liens familiaux pour les personnes privées de liberté (3). Le défenseur des droits a, de son côté, demandé, en octobre 2013, de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la visite

de son parent détenu pour l'organisation des parloirs et la délivrance des permis de visite (4). « *On appelle souvent ces enfants les orphelins de la justice ou les victimes cachées de l'incarcération, car on ne prend pas suffisamment en compte leurs besoins spécifiques* », souligne Marie Derain, défenseure des enfants (5). •

(1) Convention internationale des droits de l'enfant, Convention européenne des droits de l'Homme, jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

(2) Il est intervenu le 11 avril lors de la journée de restitution de la recherche.

(3) Voir ASH n° 2708 du 6-05-11, p 18 et n° 2823 du 6-09-13, p 8.

(4) Voir ASH n° 2829 du 18-10-13, p. 13.

(5) Elle est également intervenue le 11 avril.

**« On ne se sent plus père complètement. Dès que tu vois ton enfant, tu l'embrasses, tu joues avec lui et tu n'oses pas lui dire non »**

Au final, certains détenus préfèrent renoncer à ces visites pour ne pas imposer de telles conditions à leurs enfants.

Le manque de moyens financiers écorne, lui aussi, le maintien des liens. L'accès aux unités de vie familiales, ces appartements meublés de deux ou trois pièces à l'intérieur de la prison, suppose de pouvoir financer à l'avance les frais de présence de la famille pendant la durée du séjour (qui peut aller de 6 à 72 heures), ce qui exclut les détenus sans ressources. La difficulté d'exercer un travail en prison empêche aussi de pourvoir convenablement aux besoins de l'enfant. « Cette impossibilité à travailler peut renforcer l'impuissance du parent à exercer un rôle auprès de ses enfants et de son conjoint, notent les auteurs. Elle renforce aussi son sentiment de charge auprès de sa famille et sa culpabilité auprès de ses enfants. »

**UNE IDENTITÉ REMISE EN CAUSE**

Au-delà de ces difficultés matérielles, le chercheur Pascal Roman fait état de la difficulté psychique d'être parent derrière les murs. L'enquête met en évidence à quel point les détenus sont directement touchés dans leur identité de parent. Ayant eux-mêmes transgressé la loi avant de se retrouver en prison, ils ne se sentent pas légitimes à incarner l'autorité. Par ailleurs,

la faible fréquence et la courte durée des parloirs n'offrent pas les conditions adéquates pour exercer leur rôle d'éducateur. Certains parents disent avoir besoin de montrer d'eux une image valorisante ou peuvent éprouver de l'inquiétude que leurs enfants, grondés, ne reviennent plus. « Je les vois une heure, je ne peux pas leur dire quoi que ce soit », explique un détenu. « On ne se sent plus père complètement. Dès que tu vois ton enfant, tu l'embrasses, tu joues avec lui et tu n'oses pas lui dire non », confie un autre.

Autre effet négatif de l'enfermement sur l'identité parentale, l'inversion des rôles entre générations. « Je ne me sens pas parent, confie un détenu. C'est mon fils qui vient, qui me fait un peu la morale et me dit de tenir le coup. C'est lui qui s'occupe de moi alors que normalement, ce sont les parents qui s'occupent des enfants... » Ce renversement des places, où l'enfant se soucie du quotidien et de la santé du parent (son alimentation, les relations avec les codétenus ou le personnel de surveillance...), renforce le sentiment d'infantilisation du détenu et l'autodépréciation de son rôle parental.

Autre enseignement, la difficulté pour certains parents à avouer la détention à leurs enfants. Seuls, 66,7 % des enfants concernés connaissent la situation de leurs parents – 57,4 % à la maison d'arrêt de

Lyon-Corbas. Pour autant, une petite proportion de parents dont les enfants ignorent la détention reçoit tout de même leur enfant en prison (35,7 %). Ils profitent de leur jeune âge pour éviter d'avoir à s'expliquer ou font passer le centre pénitentiaire pour un hôpital ou un lieu de travail. Or, préviennent les chercheurs, « ce n'est qu'à partir du "dire" de la détention que la personne peut investir ou retrouver sa place de parent ».

L'enquête s'intéresse également à la situation particulière des mères incarcérées avec leur enfant de moins de 18 mois. Durant cette période, la mère bénéficie d'un supplément de confort et d'un assouplissement des conditions pénitentiaires (cellule plus grande, cuisine, salle d'éveil et de motricité...). Mais toute absence temporaire de l'enfant (lors d'un séjour en crèche ou dans la famille, par exemple) entraîne le changement de cellule de la mère qui retourne vivre selon les conditions normales de détention. Pour les chercheurs, « la présence de l'enfant qui améliore les conditions carcérales du parent renchérit sa dépendance à ce petit humain, tout en portant le risque d'inscrire, au sein de l'espace clos de la détention, une forme de huis clos aliénant entre la mère et l'enfant ».

**RECONNAÎTRE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT**

Forts de ces constats, les chercheurs formulent plusieurs propositions pour favoriser l'exercice de la parentalité en prison. Ils suggèrent tout d'abord de faire apparaître la notion d'intérêt de l'enfant dans le code de procédure pénale pour permettre aux personnes prévenues, comme condamnées, de mieux accéder aux permissions de sortie ou au rapprochement familial (qui permet d'être transféré dans une prison plus proche du domicile de l'enfant). Les auteurs souhaitent également faciliter la reconnaissance de paternité d'une personne en détention en organisant le déplacement d'un officier d'état civil ou en délivrant des permissions de sortie.

Autre préconisation, favoriser l'information des personnes en constituant un livret explicatif des droits parentaux, qui ne disparaissent pas avec la détention. Des groupes de parole sur la parentalité pourraient également être mis en place, tout comme le soutien à la relation parent-enfant (faciliter les visites des

**Grandir avec un père en prison**

Christine Perego, enseignante (1), a vécu toute son enfance avec un père derrière les barreaux (2). « J'ai rendu visite à mon père en prison pendant les dix-huit premières années de ma vie », raconte cette femme de 37 ans. Ses parents se sont séparés au moment de l'incarcération, lorsqu'elle avait six mois. La petite fille a alors été élevée par sa grand-mère paternelle, puis par sa tante : « J'ai construit de vraies relations avec mon père et pas avec ma mère alors qu'aucun mur ne nous séparait. » C'est sa grand-mère qui accompagnait la

petite fille au parloir. Au début, détenus et visiteurs étaient séparés par un hygiaphone. « On avait inventé un jeu : il avait fabriqué une cocotte en papier et je soufflais dessus à travers la vitre. » Plus tard, la petite fille ira s'asseoir sur ses genoux, à l'insu du regard des surveillants. Son père lui a énormément écrit, au rythme d'une fois par semaine. « Cela a été essentiel pour me construire, poursuit-elle. Je n'avais pas un papa idéalisé, imaginé, mais un père bien réel. Et j'ai eu de la chance que mon entourage ne soit pas dans

le jugement. » Certes, elle reconnaît que la place de l'enfant n'est pas en prison. Les fouilles, les portiques, l'attente, la peur d'être en retard et de se voir refuser le parloir ont marqué son enfance. « Toutes ces choses sont difficiles, mais on s'en remet, assure-t-elle. Mon père s'est toujours battu pour maintenir le contact, recevoir les copies de mes bulletins scolaires. Notre lien n'a jamais été rompu. »

(1) Présente le 11 avril lors de la journée de restitution de la recherche.  
(2) Son père, Louis Perego, est l'auteur du livre *Retour à la case prison* - Editions ouvrières, 1990.

enfants dans un lieu adapté, favoriser l'entrée des documents relatifs à l'enfant, généraliser les unités de vie familiale, augmenter la fréquence des visites...). Le personnel pénitentiaire devrait également pouvoir bénéficier d'une formation aux droits familiaux, du point de vue de l'autorité parentale des détenus et de la protection de l'enfance. Une réflexion sur les conditions d'accueil des familles au sein de l'administration pénitentiaire est également recommandée.

Cette étude a, d'ores et déjà, eu des retombées concrètes. Dans le cadre d'une chaîne vidéo interne aux établissements où elle s'est déroulée, en cours de création, il est prévu une information spécifique sur les droits des parents incarcérés. « *C'est mieux qu'un livret car nous sommes confrontés à une population qui a des difficultés en lecture* », explique Laurent Théoleyre, chef du département des politiques d'insertion et de probation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, qui juge également intéressants les groupes de parole sur la parentalité. Il retient aussi de l'étude la notion de disqualification du parent détenu : « *C'est un sentiment dont nous n'avions pas forcément conscience.* » Et de reconnaître que « *le maintien du lien entre parent et enfant constitue un facteur de stabilisation et de lutte contre la récidive* ».

Les auteurs estiment enfin qu'un développement de la recherche s'impose, au vu du faible nombre d'études existantes sur les liens familiaux et la détention. Plusieurs axes sont envisagés : s'intéresser aux mineurs incarcérés et à la relation que les parents entretiennent avec eux, poursuivre la recherche sur les relations parents-enfants en prison en abordant le point de vue de l'enfant (effet de l'incarcération sur son développement psycho-affectif notamment) et, enfin, se pencher sur le cas très spécifique des enfants de 0 à 18 mois grandissant avec leur mère détenue. « *Un parent debout, souligne Pascal Roman, peut contribuer à construire un enfant debout* » ■ Florence Pagneux

(1) Prochainement en ligne sur [www.isf-lyon.fr](http://www.isf-lyon.fr) - Un ouvrage est également en préparation.

(2) Sur les proches de détenus, lire l'ouvrage de la sociologue Caroline Tourault, *La famille à l'épreuve de la prison* - Ed. PUF, 2012.

(3) Dans le cadre d'un groupe de travail mis en place en 1993 par le ministère des Affaires sociales et qui a donné lieu à un ouvrage : *Les enjeux de la parentalité* - Ed. érès, 1999 - Voir ASH n° 2130 du 27-03-99, p. 29.

## A Lille, le relais enfants-parents retisse les liens familiaux

Visites médiatisées au parloir, ateliers, soutien à la parentalité, une association s'efforce de maintenir le lien entre le parent incarcéré et son enfant.

**M**aintenir le lien entre les enfants et leurs parents incarcérés et faire en sorte que la séparation physique ne devienne pas une séparation psychique, préserver le bon développement de l'enfant et soutenir le parent incarcéré dans son rôle parental, tels sont les objectifs de l'association Relais enfants-parents (REP), créée en 2000 dans la région Nord-Pas-de-Calais (1). « *La prison ne délite pas toujours les liens parents-enfants* », prévient Mélanie Buisine, directrice du REP, évoquant un père originaire de Marseille incarcéré à Sequedin (Nord) et très investi auprès de son bébé qu'il n'a pourtant encore jamais vu. « *Il a sa femme régulièrement au téléphone et son enfant est déjà très présent dans sa vie. Il se projette déjà avec lui au moment de sa sortie.* »

L'association organise plusieurs types d'actions dans une dizaine d'établissements pénitentiaires : accompagnement des enfants et visites médiatisées au parloir, ateliers pour les parents détenus, fêtes en prison (Noël, fête des Mères, des Pères, carnaval...), aménagements de parloirs (décoration, jouets...) et entretiens individuels de soutien à la parentalité.

Les accompagnements au parloir, organisés une fois par mois, sont assurés par l'un des quatre salariés (2) ou des 30 bénévoles, selon la complexité des situations. Il s'agit d'assurer une présence la plus discrète possible, sauf lorsqu'un parent tient des propos violents ou intimidants. En 2013, l'association a accompagné 80 enfants, dont la moitié était placée en institution ou en famille d'accueil (46 avaient moins de 10 ans). Ces visites médiatisées peuvent parfois éviter au conjoint d'accompagner l'enfant. « *A Douai, on a beaucoup de personnes incarcérées pour violences conjugales, souligne la directrice. Le fait que ce soit notre association qui accompagne l'enfant au parloir permet à ces femmes de reprendre leur vie en main et de ne plus être sous l'emprise de leur conjoint violent. Et les enfants voient leur père dans un contexte*

*différent. Ce n'est plus l'homme alcoolisé ou hurlant qui fait peur à la maison.* »

L'association peut parfois intervenir pour préserver le bien-être de l'enfant. « *Pour certains enfants, une fois par mois, c'est trop, alors on espace*, indique la directrice. *En ce moment, on suit deux adolescents dont le papa a encore 15 ans d'incarcération devant lui. On essaie de les aider à s'en détacher pour qu'ils construisent leur propre vie.* »

Tous les 15 jours, des ateliers sont également organisés au sein de la prison à destination des parents détenus (hommes et femmes). Objectif : leur permettre de confectionner des cadeaux pour leurs enfants, surtout quand ils n'ont pas les moyens d'en offrir. C'est aussi un temps de dialogue autour des inquiétudes des personnes détenues sur leur place de parent et des questions plus classiques sur la scolarité ou l'éducation. A cela s'ajoutent des échanges sur le fait de révéler ou non la détention aux enfants et les conséquences d'un non-dit en la matière.

Des ateliers maman-bébé ont aussi été mis en place à la nursery du centre pénitentiaire de Sequedin. Chaque semaine, bénévoles et salariés interviennent en binôme auprès des mères détenues. Ces dernières peuvent fabriquer des cadeaux, faire des photos d'elles avec leur enfant. Les échanges portent également sur la difficulté de rester mère malgré la séparation (quand les aînés sont à l'extérieur) ou sur la dureté de la vie en détention avec un bébé en permanence sous le regard des surveillantes. ■ F. P.

(1) Elle fait partie de la Fédération des Relais enfants-parents qui réunit une trentaine d'associations œuvrant au maintien des liens familiaux : 4, rue Charles-Floquet - 92120 Montrouge - Tél. 01 46 56 79 40.

(2) Dont une éducatrice spécialisée, une éducatrice de jeunes enfants et une animatrice d'atelier.

**« Pour certains enfants, une fois par mois, c'est trop, alors on espace »**